

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 849

présenté par

M. Davi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3 TER

À l'alinéa 12, après la référence :

« I »,

insérer les mots :

« ainsi que les modalités de compensation des pertes de recettes pour les organismes de sécurité sociale par une suppression dans la même proportion d'une mesure de réduction de cotisations de sécurité sociale prévue à l'article L. 241-17 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 *ter* prévoit de permettre aux médecins libéraux en cumul emploi-retraite de bénéficier du régime simplifié des professions médicales. Cette mesure s'ajoute à une série de dispositifs de réductions et d'exonérations de cotisations qui, cumulées, participent au creusement du déficit des comptes de la Sécurité sociale. En l'absence d'indication contraire, le manque-à-gagner pour la Sécurité sociale est compensé par le budget de l'État : la Sécurité sociale s'en trouve toujours plus financée par l'État, et toujours moins par les cotisations. Cette situation n'est pas acceptable au regard des réductions et exonérations massives sur les cotisations patronales (80 milliards d'euros en 2024), sans que les effets présumés sur l'emploi de ces avantages considérables accordés aux patrons n'aient jamais été formellement prouvés.

C'est pourquoi le présent amendement conditionne cette mesure à la compensation intégrale de la perte de recettes qu'elle induit pour la Sécurité sociale par une diminution proportionnelle des exonérations de cotisations sur les heures supplémentaires. Cette augmentation relative des cotisations patronales sera très faible étant donné le coût peu élevé de la présente mesure, à comparer aux milliards d'euros que coûtent les allègements.